



PRÉFECTURE DE CORSE

Ajaccio, le 29 juin 2009

LE PREFET

Monsieur le Secrétaire Régional,

L'Intersyndicale, dans le cadre du dialogue social que nous avons noué depuis ce printemps, a présenté plusieurs revendications relatives à l'Indemnité Compensatoire Pour Frais de Transport, spécifique à la Corse.

L'ICFT a en effet été instituée au profit des agents de la fonction publique (territoriale, hospitalière et d'Etat) affectés en Corse par trois décrets de 1989. Le gouvernement avait répondu à la demande des fonctionnaires d'une compensation financière du coût de l'insularité dans leur pouvoir d'achat, par rapport à celui des fonctionnaires en poste sur le continent, et l'avait calculée de façon forfaitaire, en prenant en compte la situation familiale du fonctionnaire.

En 1995, deux protocoles ont étendu le bénéfice de cette indemnité, d'une part aux agents non titulaires (contractuels de droit public ou de droit privé) des trois fonctions publiques, d'autre part aux salariés des établissements sociaux et médico-sociaux relevant des conventions collectives de 1951 et de 1966.

L'ICFT a été annuellement revalorisée suivant un indice qui n'existe plus aujourd'hui jusqu'en 2002. En 2003, c'est l'évolution du point d'indice de la fonction publique qui a servi de référence.

Lors de la réunion de négociation du 29 mai dernier, pour faire suite à votre revendication, je vous ai annoncé que le Gouvernement accepte la revalorisation de l'indemnité compensatoire pour frais de transports (ICFT) et son indexation pour les deux années à venir, compte tenu de la spécificité de la situation économique et sociale en Corse pour les agents publics ces dernières années, dont il convient d'éviter la dégradation.

Je souhaite par la présente vous préciser la teneur de ces annonces.

Comme suite à nos réunions, et en accord avec les exécutifs des principales collectivités locales de Corse, pour l'année 2009, s'agissant des personnels civils et militaires de l'Etat, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière, en poste en Corse, les nouveaux montants de l'ICFT seront les suivants :

- montant annuel par agent : 1059,81 €
- majoration conjoint : 127,22 €
- majoration enfant : 91,20 €

.../...

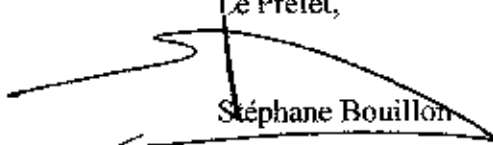
Cette revalorisation sera prise en compte dans la prochaine part semestrielle de l'ICFT versée en octobre 2009 et intégrera le rappel au titre de l'année complète. Elle interviendra par la voie d'un arrêté ministériel pour les trois fonctions publiques. Elle sera étendue au sein des autres instances publiques suivant leurs protocoles internes de gestion.

L'ICFT en 2010 et 2011 sera indexée sur la base de l'évolution annuelle du point fonction publique.

Par ailleurs, et s'agissant du soutien au financement du trajet domicile-travail, comme convenu, mes services travaillent à la réalisation d'un état des lieux le plus exhaustif précis afin de connaître les pratiques des agents de l'Etat pour leurs déplacements domicile-travail et les mesures existantes. Il vous sera communiqué, et nous aurons d'autres réunions de travail à ce sujet, dans le cadre de la politique menée nationalement.

Bien entendu, les autres réunions de travail prévues dans le cadre du dialogue social que nous avons engagé se dérouleront comme prévu, et les services de l'Etat, en liaison avec ceux de la Collectivité de Corse, travaillent à leur préparation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Régional, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Stéphane Bouillon

||

Monsieur Jean Claude Graziani
Secrétaire Régional de la CGT
Bourse du Travail
Impasse Patrimoine
20200 BASTIA